



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 17 juin 2024

Délibération du CA n°24/30

Objet : la déontologie au sein du Crous de Lyon

Document joint : Charte de déontologie

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu les articles L121-1 à L125-2 et particulièrement L.124-1 et L124-2 du code général de la fonction publique ;
Vu la Loi organique n°2013-906 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (protection des lanceurs d'alerte) ;
Vu le Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs :

Le Crous de Lyon a adopté une charte de déontologie en 2022.

Il est cependant apparu nécessaire d'adopter une nouvelle charte afin de correspondre au modèle national, proposé par le Cnous et validé par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

La déontologie s'applique à tous et porte les obligations de neutralité, d'impartialité, de transparence, de probité, de dignité et le respect de la laïcité. La charte vient ainsi rappeler ces obligations et principes de déontologie aux personnels du Crous de Lyon mais se veut également un guide pratique auquel peut se référer chaque agent dans l'exercice de ses missions.

La charte détaille notamment la prévention des conflits d'intérêt, la déontologie dans le cadre des achats et de la commande publique, les échanges avec l'extérieur (invitations, repas d'affaire, cadeaux, ...), le cumul d'activités, et les modalités pour contacter le référent déontologue du Crous de Lyon.

Article unique :

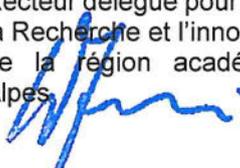
Le conseil d'administration approuve la charte de déontologie et son annexe jointe à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 21/06/2024

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne-Rhône-
Alpes


Gabriele FIONI